

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°74 du 29 NOVEMBRE 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET DU PRÉFET	5
Chefferie du Cabinet	5
- Arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais	
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	
- Arrêté n° SIDPC/2019/21 en date du 27 novembre 2019 portant approbation de la disposition générale ORSEC Gest des décès massifs	6
- Arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 portant approbation du dispositif spécifique ORSEC « Plan particuli d'intervention » (PPI) de l'établissement APERAM à Isbergues	7
- Arrêté en date du 28 novembre 2019 portant approbation du Plan Départemental Grand Froid	9
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	11
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité	.11
- Arrêté en date du 25 novembre 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes du Sud- Artois	
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI	
TERRITORIAL	11
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement	.11
- Arrêté en date du 28 octobre 2019 portant déclaration d'utilité publique du opération de restauration immobilière « COEUR HISTORIQUE DE SAINT-OMER »	.11
SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER	12
Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Relations avec les Collectivités Locales	12
- Arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2019 portant abrogation des régisseurs d'État et régisseurs suppléants	,12
auprès de la police municipale de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT	.12
- Arrêté préfectoral portant suppression de la régie d'État auprès de la police municipale de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT	.12
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE	13
Bureau de la Vie Citoyenne	.13
- Arrêté en date du 21 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1311 0 à Mr Damien ROCHE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité	
routière, dénommé «AUTO ECOLE ALBERT» et situé à AIRE-SUR-LA-LYS, 11 Place du Château	.13
- Arrêté en date du 21 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 04 062 1294 0 à Mme Véronique	
GAROT représentante légale de la S.A.R.L AUTO ECOLE GAROT pour exploiter un établissement d'enseignement à	à
titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE J.GAROT» et	
situé à MEURCHIN, 42 rue Jules Guesde	.13
- Arrêté en date du 21 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 04 062 1472 0 à Mme Véronique	
GAROT représentante légale de la S.A.R.L AUTO ECOLE GAROT pour exploiter un établissement d'enseignement à	
titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE J.GAROT» et	
situé à VENDIN LE VIEIL, 8 bis Place Roger Salengro	.14
- Arrêté en date du 22 octobre 2019 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire n° 2013-62-0053 -	
établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD » portant comme nom commercial POMPES FUNEBRES VANDAMME », sis 194, rue du Général de Gaulle à LESTREM	
- Arrêté en date du 22 octobre 2019 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire n°2016-62-0157 -	
établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « LEGRAND DERANCOURT Jean-Pierre» portant comn nom commercial « TRANSPORTS LEGRAND» et comme enseigne « AMBULANCES LEGRAND-POMPES	ne
FUNEBRES LEGRAND », sis 41T, rue de la Carte à Bucquoy	.14
- Arrêté préfectoral n°19/367 en date du 12 novembre 2019 autorisant l'extension du crematorium sur la commune de	
VENDIN-LE-VIEIL	.15

- Arrêté en date du 23 octobre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0290 - établissement	
principal de la SAS «SERVICES FUNERAIRES VIEVILLE», sis 194, rue du Général de Gaulle à LESTREM et dirigé	
par Monsieur Pierre-Aymeric VIEVILLE	
- Arrêté en date du 18 novembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0295 - établissement	
principal de la SARL «POMPES FUNEBRES HAINAUT-BRIET», sis 5, rue Anatole France à WINGLES et dirigé par Monsieur Christophe BRIET	
- Arrêté en date du 21 novembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0299 - Funérarium de la	
ville d'Hénin-Beaumont, sis rue du Docteur Laennec et dirigé par M. Steeve BRIOIS	
- Arrêté en date du 25 novembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0300 - établissement	
principal de la SARL « LEGRAND », portant comme nom commercial « Ambulances Legrand Pompes Funèbres	
Legrand » et enseigne « Transport Legrand » sis 41T, rue de la Carte à BUCQUOY et dirigé par Monsieur Nicolas	
LEGRAND	
- Arrêté en date du 25 novembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0301 - établissement	
principal de l'entreprise « Emerson POULAIN » sis 167, rue Verte à CAFFIERS et exploité par Monsieur Emerson	
POULAIN	
secondaire de la SARL « LOIC QUEVA », sis 217, rue du Général de Gaulle France à BILLY-BERCLAU et dirigé par	
Monsieur Loïc QUEVA	
- Arrêté préfectoral n°19/362 en date du 7 novembre 2019 autorisant la création d'une chambre funéraire sur la	
commune de DOUVRIN	
- Arrêté en date du 30 septembre 2019 portant renouvellement d'extension de compétence dans le domaine funéraire –	
Habilitation n°2019-62-0192 - établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY », sis 4,	
rue du Parc à Montigny-en-Gohelle et exploité par Madame Christiane DRIEUX	
- Arrêté en date du 15 octobre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0285 -	
établissement secondaire de la SARL « LES POMPES FUNEBRES DU CHANNEL» », sis 1 rue Roger Salengro à	
LONGUENESSE et dirigé par Monsieur José MUTEZ	
- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0286 -	
établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES JOEL VASSEUR », sis 22,	
place Roger Salengro à ARQUES et dirigé par Monsieur Olivier VASSEUR	
- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0287 -	
établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES JOEL VASSEUR »,	
portant comme enseigne « CHAMBRE FUNERAIRE OLIVIER VASSEUR » sis 12E, rue Jules Guesdes à ARQUES et dirigé par Monsieur Olivier VASSEUR	
- Arrêté en date du 22 octobre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0288 -	
établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES JOEL VASSEUR », portant	
comme nom « MARBRERIE DECOGRANIT ET MOUTON FUNERAIRES » sis 22, place Roger Salengro à ARQUES	
et dirigé par Monsieur Olivier VASSEUR.	
- Arrêté en date du 22 octobre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0289 -	
établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES JOEL VASSEUR »,	
portant comme enseigne « DECOGRANIT ET MOUTON FUNERAIRES » sis 12, rue Saint Martin à AIRE-SUR-LA-	
LYS à ARQUES et dirigé par Monsieur Olivier VASSEUR	
- Arrêté en date du 13 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0291	
$- {\rm \acute{e}tablissement~principal~de~la~SARL~ \it \'a} ALLART~), sis~8, rue~Jean~Jaur\`es~\`a~HERSIN-COUPIGNY~et~dirig\'e~par~Monsieur~ \\$	
Eric ALLART	
- Arrêté en date du 12 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0248	
- établissement principal de la SAS « SBT COLUMBARIUM », sis 58, Chaussée Brunehaut à LONGFOSSE et dirigé	
par Monsieur Geoffrey SERIS	
- Arrêté en date du 18 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0292	
- établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Marbrerie «OGF» portant comme nom commercial « PFG – Services funéraires » , sis 51, Avenue Van Pelt à Lens et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT21	
- Arrêté en date du 18 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0293	
- établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Marbrerie «OGF» portant comme nom commercial	
« PFG – Services funéraires », sis 61, rue Pasteur à Fouquières-les-Lens et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT	
22	
- Arrêté en date du 18 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0294	
- établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres «OGF» portant comme enseigne « POMPES	
FUNEBRES FALEMPIN-Marbrerie de la Côte d'Opale », sis 59-61, avenue de Lattre de Tassigny à Boulogne-sur-Mer	
et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT	
- Arrêté en date du 20 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0298	
- établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres «OGF» portant le nom commercial « POMPES	
FUNEBRES ET MARBRERIE DU TERNOIS », sis 92, rue d'Hesdin à SAINT POL SUR TERNOISE et dirigé par	
Monsieur Bertrand MOCQUANT	

- Arrêté en date du 20 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0296 - établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres «OGF» exploité sous le nom « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES », sis 2, Place de la Vacquerie à ARRAS et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT23 - Arrêté en date du 20 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0297 - établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres «OGF» portant le nom commercial « PFG-SERVICES FUNERAIRES », sis 170, Boulevard de l'Egalité à CALAIS et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT	1
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER25)
Service de l'Environnement	
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS28	,
Pôle État, Stratégie et Ressources	
PIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE — UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS)

CABINET DU PRÉFET

CHEFFERIE DU CABINET

- Arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais
- Art. 1er: Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais :
- Le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité publique, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.
- Art. 2 : Sont désignés en qualité de représentants des organisations syndicales au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais :

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
ALLIANCE POLICE NATIONALE.	Bruno NOEL DDPAF CALAIS	Frédéric BALAND CSP CALAIS
SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP	Sliman HAMZI CSP BETHUNE	Fabrice BAUDELET CSP AUCHEL
	Renaud ROUSSEL DDPAF CALAIS	Arnaud ROGER CSP LENS
FSMI – FO	Arnaud MOREAU CSP ARRAS	Christophe PLACHEZ SID CARVIN
	Régis PARQUET CSP BETHUNE	Nathalie JOVINEL DDSP
UNSA -FASMI - SNIPAT	Ludovic HOCHART DIDPAF CALAIS	Séverine BOUFFE CSP SAINT-OMER
	David MOISON CSP LENS	Olivier SCAPS CSP BARLIN/NOEUX-LES MINES

- Art. 3 : Le médecin de prévention, l'inspecteur santé sécurité au travail, le conseiller de prévention assistent aux réunions du comité.
- Art. 4 : Les dispositions de l'arrêté du 6 mars 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais sont abrogées.
- Art. 5 : Selon les dispositions de l'article R 421 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci.
- Art. 6 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 25 octobre 2019 Le Préfet, Signé Fabien SUDRY

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

- Arrêté n° SIDPC/2019/21 en date du 27 novembre 2019 portant approbation de la disposition générale ORSEC Gestion des décès massifs



CABINET DU PRÉFET
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

ARRÊTÊ Nº SIDPC/2019/21

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE LA DISPOSITION GÉNÉRALE ORSEC GESTION DES DÉCÈS MASSIFS

Le préfet du Pas-de-Calais,

Vu la loi nº 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L741-1 à L741-5 et R741-1 à R741-10;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-7 et L2215-1;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien Sudry, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 20 mars 2017 ;

Vu les observations des services consultés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTÉ

Article Ier: Les dispositions générales, mode d'actions, gestion des décès massifs de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) départementale, jointes au présent arrêté, sont approuvées.

Article 2: Le directeur de cabinet, le secrétaire général, la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, le sous-préfet de Béthune, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le sous-préfet de Calais, le sous-préfet de Lens, le sous-préfet de Saint-Omer, le président du conseil départemental, les maires du département, les chefs des services concernés et les présidents des associations agréées de sécurité civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 2 7 NOV. 2019

Le préfet,

Fabien SUDRY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

CABINET DU PRÉPET Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles Section Planification

Arrêté préfectoral portant approbation du dispositif spécifique ORSEC "plan particulier d'intervention" (PPI) de l'établissement APERAM à Isbergues

Le préfet du Pas-de-Calais

VU la directive nº 2012/18/UE du 04 juillet 2012 dite "SEVESO III";

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R 741-18 à 38 ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V;

VU la loi nº 2004-811 du 13 août 2004 concernant la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2018 – 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, dite loi "informatique et libertés";

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention pris en application de l'article L741-6 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'instruction du gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance ;

VU l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien Sudry, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 20 mars 2017;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 approuvant le plan particulier d'intervention de la société APERAM à Isbergues ;

VU le rapport de présentation au CODERST de la DREAL en date du 21 novembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation DPI/BPUPE/SIC/LL/ n°2016 - 132 du 7 mars 2014;

VU l'avis de l'exploitant de l'établissement APERAM à Isbergues ;

VU les différentes contributions des services de l'État;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le plan particulier d'intervention de l'établissement APERAM d'Isbergues, tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté, est applicable à compter de ce jour. Il s'intègre au dispositif départemental ORSEC.

Article 2: L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de 2 mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4: Le sous-préfet de l'arrondissement de Béthune, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, les chefs de services cités dans le plan d'intervention, l'exploitant APERAM, et les maires des communes d'Isbergues et de Guarbecque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Arras, le 2 5 NOV. 2019

Le préfet,

Fabien SUDRY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

CABINET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Section exercices et gestion de crise

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL GRAND FROID

Le préfet du Pas-de-Calais

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.116-3, L.121-6-1, R.121-2 à R.121-12 et D. 312-160 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L.1413-15, L1435-1, L1435-2, L.3131-7, L3131-8, L.6112-5, L.6314-1, R.1435-1, R1435-2 et R.1435-8, R.3131-4 à R.3131-7, R.6123-26 à R.6123-32 et R.6315-1 à R.6315-7 du code de la santé publique ;

VU la loi nº 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la circulaire n° INT/E/06/00120/C du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC départementale générale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'instruction N° DGS/VSS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236 du 18 octobre 2018 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019, reconduite à l'identique pour l'hiver 2019-2020 ;

VU le guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le plan départemental Grand Froid du Pas-de-Calais, constituant une disposition spécifique de la planification ORSEC départementale, est approuvé.

Article 2 : M. le Sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Président du Conseil Départemental, M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, Mesdames et Messieurs les Maires du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 2 8 NOV. 2019

Le préfet,

Fabien SUDRY

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Arrêté en date du 25 novembre 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes du Sud-Artois

Par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019

Article 1er : La compétence facultative de la Communauté de communes du Sud-Artois en matière de SAGE approuvée par arrête préfectoral du 26 décembre 2016 est rédigée comme suit :

« Participation aux différents schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) présents sur le territoire communautaire et aux commissions locales de l'eau, et adhésion aux syndicats mixtes porteurs de SAGE ».

Article 2 : La compétence facultative de la Communauté de communes du Sud-Artois en matière d'assainissement non collectif approuvée par arrêté préfectoral du 10 avril 2018 est étendue à la « Réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique ».

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le président de la Communauté de communes du Sud-Artois et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 25 novembre 2019 Pour le préfet, Le secrétaire général Signé Alain CASTANIER

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté en date du 28 octobre 2019 portant déclaration d'utilité publique du opération de restauration immobilière « COEUR HISTORIQUE DE SAINT-OMER »

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2019

ARTICLE 1er : OBJET

L'opération de restauration immobilière « Coeur Historique de Saint-Omer » sur le territoire de la commune de Saint-Omer, conformément au plan ci-annexé (1), est déclarée d'utilité publique.

Cette opération consiste en des travaux de remise en état de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité de 17 immeubles situés dans le quartier « Chapelle des Jésuites Wallons » et de 2 immeubles situés dans le secteur « Quai du commerce ». Les immeubles concernés par ce projet ne feront pas l'objet d'un changement de destination contraint.

ARTICLE 2: TRAVAUX

Les travaux exécutés sur des immeubles dont la restauration est déclarée d'utilité publique ne peuvent faire l'objet d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable que s'ils sont compatibles avec la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 3: PROGRAMME DE TRAVAUX

La CAPSO arrêtera pour chaque immeuble à restaurer le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'elle fixera. Ce programme sera notifié aux propriétaires concernés lors de l'enquête parcellaire.

ARTICLE 4: ACQUISITION DES IMMEUBLES

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est autorisée à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en l'absence de réalisation du programme des travaux par les propriétaires.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L. 121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 5 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins du Maire de Saint-Omer sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la Mairie, et éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6: VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

ARTICLE 7: EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Maire de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 28 octobre 2019 Le Préfet du Pas-de-Calais, Signé Fabien SUDRY

*Ces documents peuvent être consultés en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- Arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2019 portant abrogation des régisseurs d'État et régisseurs suppléants auprès de la police municipale de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2007 portant nomination de Monsieur Antony DUMAREY en qualité de régisseur titulaire est abrogé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 7 février 2008 portant nomination de M. Jean Pierre MALFOY en qualité de régisseur suppléant est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 13 novembre 2019 Le Sous-Préfet Signé Jean Philippe VENNIN

- Arrêté préfectoral portant suppression de la régie d'État auprès de la police municipale de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 3 mars 2003 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT est abrogé.

Article 2 : Le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 13 novembre 2019 Le Sous-Préfet Signé Jean Philippe VENNIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 21 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1311 0 à Mr Damien ROCHE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE ALBERT» et situé à AIRE-SUR-LA-LYS , 11 Place du Château
- ARTICLE 1er. L'agrément n° E 03 062 1311 0 accordé à Mr Damien ROCHE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE ALBERT» et situé à AIRE-SUR-LA-LYS , 11 Place du Château est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
- ARTICLE 2. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.
- ARTICLE 3. L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A B/B1 ET A.A.C
- ARTICLE 4. Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- ARTICLE 5. Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- ARTICLE 6. Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- ARTICLE 7. L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- ARTICLE 8. La sous-préfète de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 21 novembre 2019 pour la sous-préfète, le chef de bureau, Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 21 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 04 062 1294 0 à Mme Véronique GAROT représentante légale de la S.A.R.L AUTO ECOLE GAROT pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE J.GAROT» et situé à MEURCHIN, 42 rue Jules Guesde
- ARTICLE 1er. L'agrément n° E 04 062 1294 0 accordé à Mme Véronique GAROT représentante légale de la S.A.R.L AUTO ECOLE GAROT pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE J.GAROT» et situé à MEURCHIN , 42 rue Jules Guesde est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
- ARTICLE 2. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.
- ARTICLE 3. L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 ET AAC
- ARTICLE 4. Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- ARTICLE 5. Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- ARTICLE 6. Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- ARTICLE 7. L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- ARTICLE 8. La sous-préfète de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 21 novembre 2019 pour la sous-préfète, le chef de bureau, Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 21 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 04 062 1472 0 à Mme Véronique GAROT représentante légale de la S.A.R.L AUTO ECOLE GAROT pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE J.GAROT» et situé à VENDIN LE VIEIL, 8 bis Place Roger Salengro
- ARTICLE 1er. L'agrément n° E 04 062 1472 0 accordé à Mme Véronique GAROT représentante légale de la S.A.R.L AUTO ECOLE GAROT pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE J.GAROT» et situé à VENDIN LE VIEIL, 8 bis Place Roger Salengro est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
- ARTICLE 2. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.
- ARTICLE 3. L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 ET AAC
- ARTICLE 4. Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- ARTICLE 5. Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- ARTICLE 6. Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- ARTICLE 7. L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- ARTICLE 8. La sous-préfète de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Fait à Béthune, le 21 novembre 2019 pour la sous-préfète, le chef de bureau, Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 22 octobre 2019 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire n° 2013-62-0053 établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD » portant comme nom commercial « POMPES FUNEBRES VANDAMME », sis 194, rue du Général de Gaulle à LESTREM
- ARTICLE 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire, accordée par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014 habilitant sous le n° 2013-62-0053 l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD » portant comme nom commercial « POMPES FUNEBRES VANDAMME », sis 194, rue du Général de Gaulle à LESTREM, est retirée.
- ARTICLE 2 : M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune, le 22 octobre 2019 Pour le Préfet, Le sous-préfet Signé Nicolas HONORE

- Arrêté en date du 22 octobre 2019 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire n°2016-62-0157 établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « LEGRAND DERANCOURT Jean-Pierre» portant comme nom commercial « TRANSPORTS LEGRAND» et comme enseigne « AMBULANCES LEGRAND-POMPES FUNEBRES LEGRAND », sis 41T, rue de la Carte à Bucquoy
- ARTICLE 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire, accordée par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 habilitant sous le n°2016-62-0157 l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « LEGRAND DERANCOURT Jean-Pierre» portant comme nom commercial « TRANSPORTS LEGRAND» et comme enseigne « AMBULANCES LEGRAND-POMPES FUNEBRES LEGRAND », sis 41T, rue de la Carte à Bucquoy, est retirée.
- ARTICLE 2 : Madame la sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 21 novembre 2019 Pour la sous-préfète, Le chef de bureau Signé Jérémy CASE - Arrêté préfectoral n°19/367 en date du 12 novembre 2019 autorisant l'extension du crematorium sur la commune de VENDIN-LE-VIEIL

ARTICLE 1 : l'extension, le remplacement de deux nouveaux fours respectant la réglementation en vigueur, et l'installation d'un troisième ultérieurement, est autorisée. Le projet devra être réalisé selon les modalités précisées dans le dossier présenté par la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin (C.A.L.L).

ARTICLE 2 : Le crématorium doit être conforme aux prescriptions fixées aux articles D.2223-99 à D.2223-109 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère.

Les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère devront être conformes à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 :

20 mg/normal m³ de composés organiques (exprimés en carbone total);

500 mg/normal m³ d'oxydes d'azote (exprimés en équivalent dioxyde d'azote) ;

50 mg/normal m³ de monoxyde de carbone ;

10 mg/normal m³ de poussières ;

30 mg/normal m3 d'acide chlorhydrique;

120 mg/normal m³ de dioxyde de soufre ;

0,1 ng I-TEQ (1) / normal m³ de dioxines de furanes ;

0,2 mg/normal m3 de mercure.

- 1. Le débit volumétrique des gaz résiduaires est exprimé en mètres cubes par heure rapportés à des conditions normalisées de température et de pression après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).
- 2. Les valeurs d'émission de la présente annexe sont déterminées en masse par volume des gaz résiduaires et exprimées en milligramme par normal mètre cube sec (mg/normal m³), sauf pour les dioxines pour lesquelles les valeurs d'émission sont exprimées en nanogramme par normal mètre cube sec (ng/normal m³). Elles sont rapportées à une teneur en oxygène dans les gaz résiduaires de 11 % après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) ou à une teneur en dioxyde de carbone dans les gaz résiduaires de 9 % après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).
- (1) I-TEQ: international toxic equivalent quantity.
- ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le gestionnaire fera procéder à une visite de conformité réglementaire des dispositifs de sécurité et des rejets gazeux du four par un bureau de contrôle accrédité, conformément à l'article D 2223-109 du code général de collectivités territoriales.
- ARTICLE 4 : Le gestionnaire du crématorium est soumis à l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 : Le gestionnaire du crématorium est tenu d'adopter un règlement intérieur conformément aux dispositions de l'article R.2223-67 du code général des collectivités territoriales. Ce document, daté et signé, est déposé, dès son adoption et lors de toute modification, en Sous-préfecture de Béthune (Bureau de la vie citoyenne). Il doit être affiché à la vue du public dans les locaux d'accueil du public.
- ARTICLE 6 : Aucune modification ou extension du crématorium ne pourra avoir lieu sans autorisation préfectorale préalable, accordée après enquête publique conduite selon les modalités prévues aux articles L. 123-1 à L. 123-6 du code de l'environnement et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.
- ARTICLE 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Une copie sera déposée à la Mairie de Vendin-le-Vieil et pourra y être consultée. Cet arrêté sera affiché à la porte de la Mairie de Vendin-le-Vieil pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le Maire de Vendin-le-Vieil et transmis en sous-préfecture de Béthune, Bureau de la vie citoyenne.

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille à l'adresse suivante :.

Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 Lille Cedex

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet « ww.telerecours.fr ».

ARTICLE 9 : La Sous-préfète de Béthune, le sous-préfet de Lens, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, le Maire de Vendin-le-Vieil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Béthune le 12 novembre 2019 Pour la sous-préfète Le chef de bureau Signé Jérémy CASE - Arrêté en date du 23 octobre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0290 - établissement principal de la SAS «SERVICES FUNERAIRES VIEVILLE», sis 194, rue du Général de Gaulle à LESTREM et dirigé par Monsieur Pierre-Aymeric VIEVILLE

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SAS «SERVICES FUNERAIRES VIEVILLE», sis 194, rue du Général de Gaulle à LESTREM et dirigé par Monsieur Pierre-Aymeric VIEVILLE est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsègues ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0290.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 23 octobre 2020.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune, le 23 octobre 2019 Pour le Préfet, le sous-préfet Signé Nicolas HONORE

- Arrêté en date du 18 novembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0295 - établissement principal de la SARL «POMPES FUNEBRES HAINAUT-BRIET», sis 5, rue Anatole France à WINGLES et dirigé par Monsieur Christophe BRIET

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SARL «POMPES FUNEBRES HAINAUT-BRIET», sis 5, rue Anatole France à WINGLES et dirigé par Monsieur Christophe BRIET est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0295.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 18 novembre 2020.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune, le 18 novembre 2019 Pour la sous-préfète, le chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 21 novembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0299 - Funérarium de la ville d'Hénin-Beaumont, sis rue du Docteur Laennec et dirigé par M. Steeve BRIOIS

ARTICLE 1 : le Funérarium de la ville d'Hénin-Beaumont, sis rue du Docteur Laennec et dirigé par M. Steeve BRIOIS est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation des chambres funéraires ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0299.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 21 novembre 2020.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune, le 21 novembre 2019 Pour la sous-préfète, le chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 25 novembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0300 - établissement principal de la SARL « LEGRAND », portant comme nom commercial « Ambulances Legrand Pompes Funèbres Legrand » et enseigne « Transport Legrand » sis 41T, rue de la Carte à BUCQUOY et dirigé par Monsieur Nicolas LEGRAND

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SARL « LEGRAND », portant comme nom commercial « Ambulances Legrand Pompes Funèbres Legrand » et enseigne « Transport Legrand » sis 41T, rue de la Carte à BUCQUOY et dirigé par Monsieur Nicolas LEGRAND est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0300.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 25 novembre 2020.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune, le 25 novembre 2019 Pour la sous-préfète, le chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 25 novembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0301 - établissement principal de l'entreprise « Emerson POULAIN » sis 167, rue Verte à CAFFIERS et exploité par Monsieur Emerson POULAIN

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise « Emerson POULAIN » sis 167, rue Verte à CAFFIERS et exploité par Monsieur Emerson POULAIN est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0301.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 25 novembre 2020.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune, le 25 novembre 2019 Pour la sous-préfète, le chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 25 novembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0302 - établissement secondaire de la SARL « LOIC QUEVA », sis 217, rue du Général de Gaulle France à BILLY-BERCLAU et dirigé par Monsieur Loïc QUEVA

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SARL « LOIC QUEVA », sis 217, rue du Général de Gaulle France à BILLY-BERCLAU et dirigé par Monsieur Loïc QUEVA est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0302.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 25 novembre 2020.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune, le 25 novembre 2019 Pour la sous-préfète, le chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté préfectoral n°19/362 en date du 7 novembre 2019 autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune de DOUVRIN

ARTICI F 1

La SARL « Eric VALCKE » est autorisée à créer une chambre funéraire à DOUVRIN, 9 rue du 8 mai, selon le projet élaboré par l'entreprise sous la forme présentée au CODERST du 17 octobre 2019.

APTICLE 2

La chambre funéraire, dans sa réalisation, doit répondre aux prescriptions techniques des articles D.2223-80 à D.2223-86 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le branchement en eau desservant la salle de préparation des corps devra être muni d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable.

Le dispositif de ventilation desservant la salle de préparation dans la partie technique devra assurer un renouvellement d'air d'au moins 4 volumes par heure pendant la durée de préparation des corps.

Chaque salon assurera un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps.

La ventilation de la salle de préparation devra s'effectuer par une entrée haute et une sortie basse.

Les thanatopracteurs qui procéderont à des soins de conservation au sein de la chambre funéraire devront recueillir les déchets issus de ces activités et procéder à leur élimination conformément aux dispositions des articles R.1335-1 à R.1335-14 du code de la santé publique.

ARTICLE 3:

L'ouverture de l'établissement au public sera subordonnée à une vérification de la conformité aux prescriptions énoncées au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le comité français d'accréditation (COFRAC) suivant les dispositions de l'article D.2223-87 du CGCT.

Le pétitionnaire devra communiquer au sous-préfet de Béthune le rapport émis par l'organisme de contrôle accrédité permettant l'ouverture de la chambre funéraire au public.

ARTICLE 4

Aucune modification ou extension de cette chambre funéraire ne pourra avoir lieu sans autorisation préfectorale préalable, accordée après avis du CODERST.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée et affichée pendant un mois minimum à la mairie de Douvrin afin d'y être consultée. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

ARTICLE 6 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7: EXÉCUTION

Le sous-préfet de Béthune, Monsieur le maire de Douvrin et Mme la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la SARL Eric VALCKE.

Fait à Béthune, le 7 novembre 2019 Pour le sous-préfet par interim le chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 30 septembre 2019 portant renouvellement d'extension de compétence dans le domaine funéraire – Habilitation n°2019-62-0192 - établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY », sis 4, rue du Parc à Montigny-en-Gohelle et exploité par Madame Christiane DRIEUX

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY », sis 4, rue du Parc à Montigny-en-Gohelle et exploité par Madame Christiane DRIEUX, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- gestion et utilisation des chambres funéraires du cimetière communal de FOUQUIÈRES-LEZ-LENS;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0192.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 30 septembre 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 30 septembre 2019 Pour le sous-préfet, le chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 15 octobre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0285 - établissement secondaire de la SARL « LES POMPES FUNEBRES DU CHANNEL» », sis 1 rue Roger Salengro à LONGUENESSE et dirigé par Monsieur José MUTEZ

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SARL « LES POMPES FUNEBRES DU CHANNEL» », sis 1 rue Roger Salengro à LONGUENESSE et dirigé par Monsieur José MUTEZ est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- gestion et utilisation des chambres funéraires ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0285.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 15 octobre 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 15 octobre 2019 Pour le sous-préfet, le chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0286 - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES JOEL VASSEUR », sis 22, place Roger Salengro à ARQUES et dirigé par Monsieur Olivier VASSEUR

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES JOEL VASSEUR », sis 22, place Roger Salengro à ARQUES et dirigé par Monsieur Olivier VASSEUR, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0286.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 21 octobre 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 21 octobre 2019 Pour le Préfet, le sous-préfet Signé Nicolas HONORE

- Arrêté en date du 21 octobre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0287 - établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES JOEL VASSEUR », portant comme enseigne « CHAMBRE FUNERAIRE OLIVIER VASSEUR » sis 12E, rue Jules Guesdes à ARQUES et dirigé par Monsieur Olivier VASSEUR

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES JOEL VASSEUR », portant comme enseigne « CHAMBRE FUNERAIRE OLIVIER VASSEUR » sis 12E, rue Jules Guesdes à ARQUES et dirigé par Monsieur Olivier VASSEUR est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

gestion et utilisation des chambres funéraires ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0287.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 21 octobre 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 21 octobre 2019 Pour le Préfet, le sous-préfet Signé Nicolas HONORE

- Arrêté en date du 22 octobre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0288 - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES JOEL VASSEUR », portant comme nom « MARBRERIE DECOGRANIT ET MOUTON FUNERAIRES » sis 22, place Roger Salengro à ARQUES et dirigé par Monsieur Olivier VASSEUR

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES JOEL VASSEUR », portant comme nom « MARBRERIE DECOGRANIT ET MOUTON FUNERAIRES » sis 22, place Roger Salengro à ARQUES et dirigé par Monsieur Olivier VASSEUR, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0288.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 22 octobre 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 22 octobre 2019 Pour le Préfet, le sous-préfet Signé Nicolas HONORE

- Arrêté en date du 22 octobre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0289 - établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES JOEL VASSEUR », portant comme enseigne « DECOGRANIT ET MOUTON FUNERAIRES » sis 12, rue Saint Martin à AIRE-SUR-LA-LYS à ARQUES et dirigé par Monsieur Olivier VASSEUR

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES JOEL VASSEUR », portant comme enseigne « DECOGRANIT ET MOUTON FUNERAIRES » sis 12, rue Saint Martin à AIRE-SUR-LA-LYS à ARQUES et dirigé par Monsieur Olivier VASSEUR, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- $-fourniture\ de\ personnel\ et\ des\ objets\ et\ prestations\ n\'ecessaires\ aux\ obs\`eques,\ inhumations,\ exhumations\ et\ cr\'emations\ ;$

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0289.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 22 octobre 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 22 octobre 2019 Pour le Préfet, le sous-préfet Signé Nicolas HONORE - Arrêté en date du 13 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0291 - établissement principal de la SARL « ALLART », sis 8, rue Jean Jaurès à HERSIN-COUPIGNY et dirigé par Monsieur Eric ALLART

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SARL « ALLART », sis 8, rue Jean Jaurès à HERSIN-COUPIGNY et dirigé par Monsieur Eric ALLART est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0291.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 13 novembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 13 novembre 2019 Pour la sous-préfète, le chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 12 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0248 - établissement principal de la SAS « SBT COLUMBARIUM », sis 58, Chaussée Brunehaut à LONGFOSSE et dirigé par Monsieur Geoffrey SERIS

ARTICLE 1 : l'établissement principal de la SAS « SBT COLUMBARIUM », sis 58, Chaussée Brunehaut à LONGFOSSE et dirigé par Monsieur Geoffrey SERIS, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0248.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 12 novembre 2020.

ARTICLE 4 : Mme la sous-préfète de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 12 novembre 2019 Pour la sous-préfète, le chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 18 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0292 - établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Marbrerie «OGF» portant comme nom commercial « PFG – Services funéraires » , sis 51, Avenue Van Pelt à Lens et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Marbrerie «OGF» portant comme nom commercial « PFG – Services funéraires » , sis 51, Avenue Van Pelt à Lens et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0292.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 18 novembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 18 novembre 2019 Pour la sous-préfète, le chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 18 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0293 - établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Marbrerie «OGF» portant comme nom commercial « PFG – Services funéraires » , sis 61, rue Pasteur à Fouquières-les-Lens et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Marbrerie «OGF» portant comme nom commercial « PFG – Services funéraires » , sis 61, rue Pasteur à Fouquières-lens et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0293.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 18 novembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 18 novembre 2019 Pour la sous-préfète, le chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 18 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0294 - établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres «OGF» portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES FALEMPIN-Marbrerie de la Côte d'Opale » , sis 59-61, avenue de Lattre de Tassigny à Boulogne-sur-Mer et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres «OGF» portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES FALEMPIN-Marbrerie de la Côte d'Opale » , sis 59-61, avenue de Lattre de Tassigny à Boulogne-sur-Mer et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0294.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 18 novembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 18 novembre 2019 Pour la sous-préfète, le chef de bureau Signé Jérémy CASE - Arrêté en date du 20 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0298 - établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres «OGF» portant le nom commercial « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DU TERNOIS », sis 92, rue d'Hesdin à SAINT POL SUR TERNOISE et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres «OGF» portant le nom commercial « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DU TERNOIS », sis 92, rue d'Hesdin à SAINT POL SUR TERNOISE et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0298.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 20 novembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 20 novembre 2019 Pour la sous-préfète, le chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 20 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0296 - établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres «OGF» exploité sous le nom « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES », sis 2, Place de la Vacquerie à ARRAS et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres «OGF» exploité sous le nom « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES », sis 2, Place de la Vacquerie à ARRAS et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0296.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 20 novembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 20 novembre 2019 Pour la sous-préfète, le chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 20 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire n°2019-62-0297 - établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres «OGF» portant le nom commercial « PFG-SERVICES FUNERAIRES », sis 170, Boulevard de l'Egalité à CALAIS et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres «OGF» portant le nom commercial « PFG-SERVICES FUNERAIRES », sis 170, Boulevard de l'Egalité à CALAIS et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0297.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 20 novembre 2025.
- ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 20 novembre 2019 Pour la sous-préfète, le chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 28 novembre 2019 portant modification d'agrément n°E 19 062 0010 0 d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CONNECT PERMIS » situé à Arques,38 avenue Léon Blum .
- ARTICI F 1er -
- 1er. L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 1 : Mr Yoann LAHOUSSE est autorisé à exploiter sous le n°E 19 062 0010 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CONNECT PERMIS » situé à Arques,38 avenue Léon Blum
- ARTICLE 2. -Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.
- ARTICLE 3. -La sous-préfète de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Béthune, le 28 novembre 2019 pour la sous-préfète, le chef de bureau, Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 28 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 0840 0 accordé à Mr Bernard FRANCOIS pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE B.FRANCOIS» et situé à LICQUES, 450 rue Antoine de Lumbres
- ARTICLE 1er. -L'agrément n° E 03 062 0840 0 accordé à Mr Bernard FRANCOIS pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE B.FRANCOIS» et situé à LICQUES, 450 rue Antoine de Lumbres est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
- ARTICLE 2. -Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.
- ARTICLE 3. -L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A B/B1-C-CE-B96-BE ET A.A.C
- Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous ARTICLE 4. réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- ARTICLE 6. -Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ARTICLE 7. ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- ARTICLE 8. -La sous-préfète de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Béthune, le 28 novembre 2019 pour la sous-préfète, le chef de bureau, Signé Jérémy CASE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté d'agrement préfectoral n° 62-2019-00002 en date du 28 novembre 2019 délivré à la société monsieur Jean-François THOMAS pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

Article 1 : Objet de la demande :

Il est donné agrément à monsieur JEAN-FRANÇOIS THOMAS dont le siège est situé 30 rue du Fort Bâtard – Canal de Calais à NOUVELLE-EGLISE (62370), enregistré sous le numéro SIRET 1650162193166 pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le n°62-2019-00002.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 370 m3.

Article 2 : Description de l'activité :

Monsieur JEAN-FRANÇOIS THOMAS assurera la collecte des matières de vidange, le transport ainsi que l'élimination conformément aux dispositions contenues dans la demande d'agrément.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

l'épandage agricole.

Article 3 : Validité de la demande :

Le présent agrément a une durée de validité de dix ans, à compter de la date de signature du présent arrêté. Cet agrément pourra éventuellement être modifié ou prorogé dans les conditions définies aux articles 9 et 10 du présent arrêté.

Article 4 : Modalités d'élimination des matières de vidange :

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Dans le cas de valorisation des matières de vidange en agriculture :

- ces dernières doivent être épandues conformément aux articles R 211-25 à R 211-45 du code de l'environnement ;
- la personne agréée, qui au sens de la réglementation est considérée comme producteur, est chargée de remplir les obligations prévues à l'article R 211-30 du code de l'environnement ;
- le mélange de matière de vidange par plusieurs personnes agréées est interdit sauf si une autorisation préfectorale le spécifie explicitement.

Article 5 : Suivi de l'activité :

La personne agréée doit pouvoir justifier à tout moment du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

A cet effet, un bordereau de suivi sera établi. Il comportera les informations suivantes

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom et adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- les coordonnées de l'installation vidangée ;
- la date de réalisation de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Le bordereau de suivi sera établi en trois volets pour chaque vidange par la personne agréée :

- un volet signé par le propriétaire et la personne agréée ;
- deux volets signés par le propriétaire, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination des matières de vidange.

Le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

Article 6 : Bilan d'activité :

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au préfet du Pas-de -Calais - service en charge de la Police de l'Eau - avant le 1er Avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les filières d'élimination ;

- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

En cas d'épandage agricole :

- l'entreprise agréée doit également adresser, au préfet et au guichet unique du service en charge de la police de l'eau, la synthèse annuelle du registre d'épandage (cf. annexe VI de l'arrêté du 8 janvier 1998). Cette synthèse peut être annexée dans le bilan de l'activité de vidange :
- le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années ;
- l'exploitant agricole recevant les matières de vidange doit inscrire ces apports sur son propre cahier d'épandage, dans un délai d'un mois.

Article 7 : Communication à des fins commerciales ou publicitaires :

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante :

« Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – Se reporter à la liste des personnes ou entreprises agréées sur le site Internet des services de l'État de la préfecture ayant délivré l'agrément ».

Article 8 : Contrôle par l'administration :

En application de l'article 6 alinéa 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, des contrôles seront réalisés à la diligence du préfet du Pasde-Calais.

Article 9 : Modification des conditions d'agrément :

En application de l'article 6 alinéa 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'agrément doit être portée à la connaissance du préfet du Pas-de-Calais.

Article 10 : Renouvellement de l'agrément :

L'agrément pourra être renouvelé pour une période de dix ans à la demande expresse du titulaire de l'agrément. La demande de renouvellement d'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de validité de l'agrément initial.

Cette demande de renouvellement sera accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié. Elle est instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Lorsque les clauses édictées ci-dessus (respect des délais et composition du dossier déposé) sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément aux dispositions de l'article 11 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 11 : Suspension ou suppression de l'agrément :

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet du Pas-de-Calais dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité de la filière d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors de la filière prévue par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a prise la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 12 : Autres réglementations :

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13: Droits des tiers:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14: Publication et information des tiers:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 15 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif, sis 143, rue Jacquemars Giélée à LILLE (59014).

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 16 : Exécution :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur JEAN-FRANÇOIS THOMAS et dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de NOUVELLE-EGLISE.
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 28 novembre 2019 Pour le Préfet par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par subdélégation, Le Chef du Service de l'Environnement Signé: Olivier MAURY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE ÉTAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts mise à jour au 1er décembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe Il au code général des impôts

Date de mise à jour : 01/12/2019

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1er DECEMBRE 2019

Prénom / Nom	Service	
MR Ludovic MONTUELLE	1ère Brigade de Vérifications	
MR Sébastien COLLIN	2ème Brigade de Vérifications	
MR Hervé THEVENON	3ème Brigade de Vérifications	
MR Thibaut ROBERT	3ème Brigade de Vérifications	
MR Olivier LELEU	4ème Brigade de Vérifications	
MR Patrick GAUTIEZ	4ème Brigade de Vérifications	
MR Bruno GOSSELIN	Brigade de Contrôle et de Recherche	
MM Geneviève GEREZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS	
MM Anne-Marie ROUTIER	Pôle de Contrôle et d'Expertise BETHUNE	
MR Bertrand BLOQUET	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE	
MR Olivier LELEU	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS	
MR Patrick GAUTIEZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS	
MR Eric KLEIN	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras et Lens)	
MM Caroline BAILLIET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)	
MM Evelyne TOQUET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Boulogne et Montreuil)	
MR Christian TAVERNE	Pôle de Recouvrement Spécialisé	
MM Marie-Pierre DELEU	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels / Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale	
MR Yves MAILLY	Service de Publicité Foncière ARRAS 1	
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 1	
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 2	
MR André PERARD	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 1	
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 2	
MR Philippe DUCROCQ	Service de Publicité Foncière SAINT-OMER	
MM Anne-Marie MAILLY	Service des Impôts des Entreprises ARRAS	
MR Eric MASZTALERZ	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE	
MM Catherine GUILLEMIN	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER	
MR Pascal LEQUIEN	Service des Impôts des Entreprises CALAIS	
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Entreprises CALAIG	
MR Patrick LEBLANC	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER	
MR Bruno LEROY	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER	
MR Bertrand FLAVIGNY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS	
MM Frédéric GEORGES	Service des Impôts des Particuliers ARTONS Service des Impôts des Particuliers BETHUNE	
MR Bruno LORRE	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER	
MR Daniel CAGNEAUX	Service des Impôts des Particuliers CALAIS	
MM Annie PRUDHOMME	Service des Impôts des Particuliers CALAIS Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises BRUAY-LA-BUISSIERE	
MR Eric DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises BROAT-LA-BUISSIERE Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises HENIN-BEAUMONT	
MR Gérard PRUVOST	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises PENTIN-BEAUTION Service des Impôts des Particuliers LILLERS	
MR Mickaël LACRAMPE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises SAINT-POL-SUR-TERNOISE	
MR Bruno BUIRON	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises SAIN1-POE-SOR-TERNOISE	
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers LENS-NOPO Service des Impôts des Particuliers LENS-SUD	
MM Muriel DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER	
MM Christian FAUVERGUE	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER	
MR Sébastien HUTEAU	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE	
MR Philippe POLAN (gestion intérimaire)	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE	
MR Hervé DANNEELS	Trésorerie ARDRES-EPERLECQUES Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS	
MM Céline DEMEY		
MM Magali DEFOSSEZ	Trésorerie AUDRUICQ	
MR Serge CZULEWYCZ MM Martine RICHARD	Trésorerie AUXI-LE-CHÂTEAU - FREVENT Trésorerie AVESNES-LE-COMTE	
MM Michèle ADAMSKI	Trésorerie BAPAUME	
Part to the second seco		
MM Isabelle HARTMANN	Trésorerie BERCK-SUR-MER	
MR Michel PAVY	Trésorerie BEUVRY	
MR Patrice GOUY	Trésorerie BULLY-LES-MINES	
MR Pascal TAVERNE	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN	
MR Bertrand DULARY	Trésorerie CARVIN	
MR Jacky LEVEUGLE	Trésorerie DESVRES	
MM Isabelle CAMBRAY	Trésorerie DOUVRIN	
MR Arnaud TAILLANDIER	Trésorerie FAUQUEMBERGUES	
MR Daniel LELEU	Trésorerie FRUGES	
MM Nathalie HURET	Trésorerie GUINES	
MM Maryse LEFRANC (gestion intérimaire)	Trésorerie HERSIN-COUPIGNY	
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie HEUCHIN-PERNES	
MR Guillaume DELELIS	Trésorerie LAVENTIE	
MR André OWCZARZAK	Trésorerie LE TOUQUET	
MM Emmanuelle MALBRANCQ	Trésorerie LUMBRES	
MR Franck DUPUY	Trésorerie MARQUION	
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE	
MR Philippe RICQ	Trésorerie VIMY	
MM Lucie DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS	

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Chef de Service Comptable,

Didier VERMEERSCH (

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE - UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

- Récépissé de déclaration en date du 27 novembre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/820305209 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - microentreprise « LMS» à ESTREELLES (62170) – 4, Rue de la Vallée – Lotissement le village

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 19 novembre 2019 par Monsieur LAFOLIE Michel, gérant de la microentreprise « LMS» à ESTREELLES (62170) – 4, Rue de la Vallée – Lotissement le village.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « LMS» à ESTREELLES (62170) – 4, Rue de la Vallée – Lotissement le village sous le n° SAP/820305209.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Petits travaux de jardinage Travaux de petit bricolage Entretien de la maison et travaux ménagers Maintenance et vigilance temporaires de résidence

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 27 Novembre 2019 Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Pour le Directeur de l'UD 62, La Directrice adjointe, Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 27 novembre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/832377394 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - microentreprise « DEROO ADRIEN» à RANG-DU-FLIERS (62180) – 63, Rue du Marin

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 13 novembre 2019 par Monsieur DEROO Adrien, gérant de la microentreprise « DEROO ADRIEN» à RANG-DU-FLIERS (62180) – 63, Rue du Marin.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « DEROO ADRIEN» à RANG-DU-FLIERS (62180) – 63, Rue du Marin sous le n° SAP/832377394.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 27 Novembre 2019 Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Pour le Directeur de l'UD 62, La Directrice adjointe, Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 28 novembre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/827450560 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise individuelle « KEVIN PAYSAGE » initialement installée à QUIERY LA MOTTE (62490) – 15, Grand Rue.

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de changement d'adresse a été faite par mail auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE en date du 7 novembre 2019 par Monsieur Kévin PAUCHET, gérant de l'entreprise individuelle « KEVIN PAYSAGE » initialement installée à QUIERY LA MOTTE (62490) – 15, Grand Rue.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « KEVIN PAYSAGE » à BREBIERES (62117) – 15, Avenue du Groupe Lorraine, sous le n° SAP/827450560.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Petits travaux de jardinage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 28 Novembre 2019 Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Pour le Directeur de l'UD 62, La Directrice adjointe, Signé Florence TARLEE